



MISE A L'ENQUETE ORDINAIRE

Dérogation aux mesures de protection des boisements hors-foret

En application des articles 20 et 22 al. 3 de la loi du 12 septembre 2012 sur la protection de la nature et du paysage (LPNat), la Commission administrative a accordé une dérogation aux mesures de protection pour la demande suivante :

Requérante : **Evelyne Perriard**
Le Terdo 25
1544 Gletterens

Objet : **Abattage du tilleul existant et réalisation d'une plantation de remplacement**

Article : **1089 RF**

Localisation : **Route de la Biole 24 – 1544 Gletterens**

Les plans et documents y relatifs peuvent être consultés à l'administration communale durant le délai d'enquête de 30 jours :

du 30 août au 29 septembre 2025

Pendant le délai d'enquête, les organisations habilitées à recourir dans les domaines de la protection de la nature et du paysage ainsi que les personnes intéressées peuvent faire opposition en déposant un courrier motivé auprès du secrétariat communal.

AU NOM DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE